

Objet : Remparts de Villefranche de Conflent – Relevés géomètre complémentaires

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition du cabinet Géopole pour des prestations de relevés topographique à Villefranche de Conflent, dans le cadre du diagnostic et de l'entretien des remparts ;

Considérant qu'il convient de commander cette prestation ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Géopole, la prestation de relevés topographiques complémentaires sur les remparts de Villefranche de Conflent pour un montant total de 15.565,00 € H.T, soit 18.678,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 12 juillet 2022.

Président,
Jean Louis JALLAT.

